



# Fédération Equestre Romande

AEN, ASCJ, AVSH, FFSE, FGE, SCV  
ASRE, CR, PSR

## REGLEMENT DE L'INTERCANTONAL ROMAND DE SAUT

Fin 2019

### 1. Champ d'application

- 1.1 Ce règlement définit le déroulement de **"l'Intercantonal Romand de saut"**.
- 1.2 Toutes les épreuves seront des « épreuves spéciales »
- 1.3 Le canton romand organisateur organisera l'Intercantonal selon le tournoi FER en vigueur et privilégiera la formule décrite au point 5 de ce règlement. Toute fois si pour des raisons de difficultés d'organisation, il ne trouve pas d'organisateur, il pourra, après entente avec le comité de la FER, l'organiser selon la formule décrite sous le point 9.

### 2. Droit de participation

- 2.1 L'Intercantonal Romand de saut est ouvert à tous les cavaliers (ères) détenteurs d'une licence de saut "N" ou "R" de la FSSE validée pour l'année, légalement domiciliés dans un canton romand ou dans un district romand du canton de Berne et membres de l'une des associations cantonales affiliées à la FER. Le domicile de la licence faisant foi.
- 2.2 L'Intercantonal Romand de saut est ouvert à tous les cavaliers de nationalité étrangère remplissant les conditions du point 2.1 depuis le début de l'année en cours.

### 3. Mode de qualification

- 3.1 Chaque association cantonale concernée forme une équipe de 10 cavaliers pour monter les épreuves décrites à l'article 5. Le Canton organisateur peut former une équipe de 15 cavaliers au maximum.
- 3.2 Les associations cantonales définissent le mode de sélection de leurs représentants, pour autant qu'ils répondent aux critères de l'article 2.

### 4. Engagements

- 4.1 La finance d'engagement pour l'Intercantonal Romand de saut ne peut pas dépasser CHF 300.- par paire cavalier/cheval, elle comprend :
  - L'inscription pour 3 épreuves durant la manifestation
  - Le boxe pour le cheval pour la nuit pour les cavaliers hors canton
  - Le repas du samedi soir
- 4.2 Les responsables cantonaux de saut sont seuls responsables de l'engagement de leur équipe dans les délais.

Co-sponsors:

## 5. Organisation

- 5.1 L'Intercantonal Romand de saut aura lieu en principe le premier week-end de novembre, sur une place attribuée par la FER, selon un tournus des 6 cantons romands préétabli par la FER. Il est organisé par une société affiliée en collaboration avec le délégué technique saut de la FER.
- 5.2 L'Intercantonal Romand de saut se déroulera sur 2 jours et comprendra 4 épreuves dont une par équipe de 4 cavaliers.
- 5.3. Chaque paire cavalier/cheval ne pourra prendre le départ qu'à 3 épreuves au maximum.
- 5.4. Les propositions sont soumises au délégué technique saut de la FER pour approbation.

## 6. Déroulement

- 6.2 Prix d'ouverture : R/N 120 barème A au Chrono
- 6.3 Prix des Cantons : R/N 120/130 barème A au chrono en 2 manches (2e manche réduite) + 1 barrage au barème A au chrono
- 6.4. Prix des « lève-tôt » : R/N 120 à choix de l'organisateur
- 6.5. Grand-Prix : R/N 120/130 : Barème A au chrono + barrage

## 6. Sélection des cavaliers pour les épreuves

- 6.1 Chaque chef d'équipe annoncera les cavaliers pour les différentes épreuves.
- 6.2 Chaque cavalier ne peut monter qu'un seul cheval aux épreuves de l'Intercantonal Romand de saut.
- 6.3 Tout cavalier inscrit dans une équipe peut changer de cheval au plus tard 1 heure avant le début de l'intercantonal.

## 7. Ordre des départs

- 7.1 L'ordre des départs des épreuves sera effectué par tirage au sort par l'organisateur.
- 7.2 Si le programme prévoit une épreuve en deux manches, l'ordre des départs de la deuxième manche de la finale se fera dans l'ordre inverse du classement de la première manche.
- 7.3 En cas de barrage, l'ordre des départs est celui de la deuxième manche.

## 8. Classements

- 8.1 Un classement sera établi pour chaque épreuve.
- 8.2 Un classement final des meilleurs cavaliers de l'Intercantonal Romand de saut sera établi. Le gagnant de chaque épreuve individuelle recevra 0 pts, le deuxième 1 pts, etc. Si un Grand Prix est organisé, le nombre de points sera le double de ceux d'une épreuve normale. Chaque cavalier participant à l'épreuve par équipe se verra attribuer un nombre de point en fonction du classement individuel de cette épreuve.
- 8.3 Le classement final se fera par l'addition des points obtenus à chaque épreuve. Le cavalier qui totalise le moins de points remporte le classement final.
- 8.4 Un classement final par Canton sera établi. Celui-ci sera établi par l'addition des points obtenus par les 4 meilleurs cavaliers de chaque canton de chaque épreuve sauf le prix des Cantons. L'équipe gagnante de l'épreuve par équipe se verra attribué 0 pts, la deuxième équipe 20 pts, la 3<sup>ème</sup> équipe 40 pts, la 4<sup>ème</sup> équipe 60 pts, la 5<sup>ème</sup> équipe 80 pts et la 6<sup>ème</sup> équipe 100 pts. Le Canton qui totalise le moins de points remporte le classement final.
- 8.5 En cas d'égalité de points, les résultats de la dernière épreuve départageront.

- 8.6 **Remarque** : Prix des cantons : épreuve par équipe de 4 cavaliers sélectionnés par le chef d'équipe de chaque canton. Les 4 cavaliers s'élancent lors des 2 manches et le moins bon résultat de chaque manche. Dans le cas d'une égalité de point pour la première place un barrage à 1 cavaliers est effectué pour départager le vainqueur.

## 9. Formule raccourcie

### Manifestation sur 1 jour

#### 1.1. Mode de qualification

- 1.1.1. Chaque association cantonale concernée forme une équipe de 5 cavaliers pour monter les épreuves décrites à l'article 5. Le Canton organisateur peut former une équipe de 6 cavaliers au maximum, **11 cavaliers pour l'édition 2022**
- 1.1.2. Les associations cantonales définissent le mode de sélection de leurs représentants, pour autant qu'ils répondent aux critères de l'article 2.

#### 1.2. Engagements

- 1.2.1. La finance d'engagement pour l'Intercantonal Romand de saut ne peut pas dépasser CHF 150.- par paire cavalier/cheval.
- 1.2.2. La finance d'inscription de chaque cavalier comprend :
- L'inscription pour 2 épreuves durant la manifestation
  - Le repas jour de l'intercantonal à midi.
- 1.2.3. Les responsables cantonaux de saut sont seuls responsables de l'engagement de leur équipe dans les délais.

#### 1.3. Organisation

- 1.3.1. L'Intercantonal Romand de saut aura lieu en principe le premier week-end de novembre, sur une place attribuée par la FER selon un tournus des 6 cantons romands préétabli par la FER. Il est organisé par une société affiliée en collaboration avec le délégué technique saut de la FER. **Pour 2022 : le 17 septembre à Sion**
- 1.3.2. L'Intercantonal Romand de saut se déroulera sur 1 jour et comprendra 2 épreuves dont une par équipe de 4 cavaliers.
- 1.3.3. Pour l'édition 2022, il se déroulera sur 1 jour et comprendra 3 épreuves dont 1 par équipes de 4 cavaliers, chaque paire pourra prendre le départ à 2 épreuves**
- 1.3.4. Chaque paire cavalier/cheval pourra prendre le départ aux 2 épreuves.
- 1.3.5. Les propositions sont soumises au délégué technique saut de la FER pour approbation.

#### 1.4. Déroulement

- 1.4.1. Prix d'ouverture : R/N 120 barème A au Chrono
- 1.4.2. Prix des Canton : R/N 120/130 barème A au chrono en 2 manches (2<sup>e</sup> manche réduite) + 1 barrage au barème A au chrono  
**Pour 2022**
- 1.4.3. Prix d'ouverture : R/N 110 barème A au Chrono
- 1.4.4. Prix des individuels romands : R/N 115 temps différé
- 1.4.5. Prix des Canton : R/N 115/120 barème A au chrono en 2 manches (2<sup>e</sup> manche réduite) + 1 barrage au barème A au chrono

- 1.5. **Sélection des cavaliers pour les épreuves** : selon le point 6

- 1.6. **Ordre de départ** : selon le point 7

#### 1.7. Classements

- 1.7.1. Un classement sera établi pour chaque épreuve.

Co-sponsors:

- 1.7.1.1. Pour le Prix des cantons un classement par équipe et individuel sera établi. Pour le classement individuel seul le temps de la 2<sup>e</sup> manche sera pris en compte pour établir le classement.
- 1.7.2. Un classement final des meilleurs cavaliers de l'Intercantonal Romand de saut sera établi. Le gagnant de chaque épreuve individuelle recevra 0 pts, le deuxième 1 pts, etc.
- 1.7.3. Le classement final se fera par l'addition des points obtenus à chaque épreuve. Le cavalier qui totalise le moins de points remporte le classement final.
- 1.7.4. Un classement final par Canton sera établi. Celui-ci sera établi par l'addition des points obtenus par les 4 meilleurs cavaliers de chaque canton de chaque épreuve sauf le prix des Cantons. L'équipe gagnante de l'épreuve par équipe se verra attribué 0 pts, la deuxième équipe 20 pts, la 3<sup>ème</sup> équipe 40 pts, la 4<sup>ème</sup> équipe 60 pts, la 5<sup>ème</sup> équipe 80 pts et la 6<sup>ème</sup> équipe 100 pts. Le Canton qui totalise le moins de points remporte le classement final.
- 1.7.5. En cas d'égalité de points, les résultats du prix des cantons départageront.

## 1.8. Remarques

- 1.8.1. Prix des cantons : épreuve par équipe de 4 cavaliers sélectionnés par le chef d'équipe de chaque canton. Les 4 cavaliers s'élancent lors des 2 manches et le moins bon résultat de chaque manche. Dans le cas d'une égalité de point pour la première place un barrage à 1 cavaliers est effectué pour départager le vainqueur.
- 1.8.2. Le ou les cavaliers ne participant pas en tant que membre de l'équipe d'un canton s'élanceront dans l'épreuve du Prix des cantons à titre individuel avant les participants par équipe.

## 10. Prix

- ❖ Prix: à tous les classés de chaque épreuve.
- ❖ Prix du meilleur cavalier: aux 3 meilleurs cavaliers de l'Intercantonal Romand de saut
- ❖ Prix du meilleur canton: à l'équipe totalisant le minimum de points
- ❖ Plaques: à tous les cavaliers participant à l'Intercantonal de saut.
- ❖ Flots: à tous les cavaliers participant à l'Intercantonal de saut.

## 11. Subsidés FER

Il sera alloué par la FER aux organisateurs de l'Intercantonal de saut un subside de : CHF 2'000.- pour la version originale et de CHF 1'000.- pour la version raccourcie

## 12. Litiges

- 12.1 En cas de contestation quant à l'application du présent règlement ou d'événements non prévus par ledit règlement, le Comité Exécutif de la FER a pouvoir de décision.

## 13. Approbation du présent règlement

- 12.1 Ce règlement a été approuvé par le comité exécutif de la FER le 24 mai 2004 et révisé le 30 janv. 2013 et révisé fin 2019 **et ajusté en juin pour l'édition de Sion 2022**

Co-sponsors:

